

Manitoba.—L'administration centrale des forêts du Manitoba compte deux Directions,—celle de l'Aménagement et celle de la Protection des forêts,—qui ont chacune un directeur et qui font partie du ministère des Mines et des Ressources naturelles. La province est divisée en huit régions, commises chacune à un surveillant régional qui relève des administrateurs de l'Aménagement et de la Protection des forêts.

La Direction de l'Aménagement coordonne les mesures administratives touchant l'expansion, l'amélioration et l'aménagement des forêts, l'abattage et l'inventaire des ressources forestières. On a aménagé deux pépinières en vue de fournir des plants pour reboiser les parties dénudées des terres de la Couronne et l'on a réservé divers terrains pour la régénération naturelle. On fournit des plants aux cultivateurs qui veulent doter leurs fermes de coupe-vent et de boisés, ainsi qu'aux producteurs commerciaux d'arbres de Noël. Le programme d'aménagement des forêts comprend des travaux d'éclaircissage, de nettoyage et de vaporisation de produits chimiques, en vue d'éliminer certaines essences en faveur des essences que l'on préfère. Le Manitoba inventorie annuellement entre 3,000 et 4,000 milles carrés de forêt et, se fondant sur ces travaux d'inventaire, il applique des plans d'exploitation qui prévoient des coupes annuelles réparties de manière à assurer un rendement soutenu.

Les droits de coupe sont accordés sous diverses formes: licences d'aménagement, autorisations de vente de bois et, dans certains cas, concessions forestières (surtout en ce qui concerne les travaux de récupération). Les licences d'aménagement sont renouvelables et peuvent valoir pour une période allant jusqu'à 20 ans. Les autorisations de vente ont une durée d'au moins un an et les concessions forestières, une durée d'au plus un an. Actuellement, une concession à long terme pour la coupe de bois à pâte sur une superficie de 2,745 milles carrés, et 10 autres concessions forestières à long terme, antérieures à 1930, sont encore en vigueur. Une deuxième entente pour la coupe de bois à pâte a été signée en 1966, touchant la construction d'une fabrique de pâte et une scierie à Le Pas et de services d'écorçage situés près d'Arnot, dans le nord du Manitoba.

Le système provincial de protection contre les incendies couvre une région de 120,000 milles carrés, les zones de priorité étant situées dans les secteurs les moins accessibles. Les incendies sont décelés à l'aide d'un vaste réseau de tours de guet et d'un service de patrouilles aériennes et routières qui communiquent par radio et par téléphone public ou gouvernemental. Durant les périodes de grand danger, on loue deux appareils *Canso* pourvus d'un réservoir d'eau, ainsi que deux hélicoptères pour seconder le service aérien du gouvernement de la province.

La province ne possède pas d'organisme de recherche forestière, mais elle collabore avec plusieurs services fédéraux qui y maintiennent deux stations de recherche. Le ministère collabore pleinement avec les autorités fédérales à l'étude et à l'enrayement des ravages causés par les insectes et les maladies des arbres. On fait aussi œuvre de propagande en matière de prévention des incendies et de conservation des forêts, par toutes les méthodes habituelles (radio, télévision, journaux, affiches, causeries dans les écoles et les clubs, tournées cinématographiques, etc.).

Saskatchewan.—Les forêts de la Saskatchewan se situent surtout dans la moitié nord de la province et couvrent 117,738 milles carrés, soit 53 p. 100 de la superficie de la province. Les forêts provinciales représentent environ 92 p. 100 de toutes les terres boisées de la province et elles sont administrées et aménagées par la Direction des forêts du ministère des Ressources naturelles.

La Direction comprend six services: administration, lutte contre les incendies, aménagement, recherche, inventaire et sylviculture. Elle est responsable de l'établissement et de l'évaluation de la politique forestière et des programmes d'aménagement basés sur les résultats d'inventaires et de recherches. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique et des programmes est dévolue aux divers organismes régionaux d'administration. Pour les fins de l'administration des ressources, la province, hormis la partie la plus septentrionale, est divisée en trois régions relevant chacune d'un surintendant régional. Les